

Société Européenne au capital de 19 991 141 euros 2, rue de Bassano - 75116 Paris RCS PARIS 735 620 205 Tél: 01 56 52 45 00 - Fax: 01 53 23 10 11

Paris, le 10 juin 2020

Communiqué sur la tenue de l'Assemblée Générale Mixte et sur la politique de rémunération de la société

L'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires de la société Acanthe Développement, s'est tenue ce jour au siège social du Groupe. Afin de protéger la santé et la sécurité des collaborateurs et des actionnaires dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, l'Assemblée Générale s'est tenue à huisclos.

L'Assemblée a été présidée par Monsieur Ludovic Dauphin, Directeur Général Délégué, mandaté à cet effet par le Conseil d'administration qui s'est déroulé préalablement, le même jour.

Le Conseil d'administration a également désigné en qualité de scrutateurs la société Rodra Investissements, représentée par Monsieur Ludovic Dauphin, et Madame Eva Lévy, secrétaire juridique. Maître Patricia Lefèvre-Barbazanges a assuré les fonctions de secrétaire de séance.

L'Assemblée Générale ayant lieu à huis clos, l'intégralité du vote a eu lieu par correspondance. Les cinq actionnaires ayant voté qui représentaient 74 116 277 actions soit 50,37% des droits de vote, ont adopté l'ensemble des résolutions présentées.

L'Assemblée Générale a exprimé un vote favorable sur la rémunération du Président Directeur Général versée au cours ou attribuée au titre de 2019. L'Assemblée Générale a également statué sur les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise ainsi que la politique de rémunération des mandataires sociaux.

La septième résolution relative à la politique de rémunération des mandataires sociaux, au titre de l'exercice 2020, conformément à l'article L.225-37-3 du Code de commerce a été approuvée à la majorité de 73 916 277 voix pour, 0 voix contre, 200 000 abstentions.

La huitième résolution relative à la politique de rémunération du Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2020, conformément à l'article L.225-37-3 du Code de commerce a été approuvée à la majorité de 73 916 277 voix pour, 0 voix contre, 200 000 abstentions.

La neuvième résolution relative à la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2020, conformément à l'article L.225-37-3 du Code de commerce a été approuvée à la majorité de 73 916 277 voix pour, 0 voix contre, 200 000 abstentions.

L'Assemblée Générale a également mis à jour ses statuts en conformité avec les dispositions de la loi 2019-744 du 19 juillet 2019 (Loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés), de l'article 1833 du Code civil, modifié par la Loi 2019-486 du 22 mai 2019, ainsi que de la Loi 2019-486 du 22 mai 2019 (Loi PACTE).